



Le 02 avril 2015

Rapport 2014 du CGLPL : changement de style

Le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires a été reçu en audience par Adeline Hazan, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, qui lui a remis son rapport annuel pour 2014.

Madame Hazan déclare s'inscrire dans la continuité de son prédécesseur Jean-Marie Delarue, d'une manière parfois regrettable comme lorsqu'elle ouvre le rapport en mentionnant le cas d'un détenu suicidé en 2013 dans un quartier disciplinaire au motif très discutablement allégué d'une sanction liée à ses contacts avec le CGLPL. Ou encore lorsque dans ce même avant-propos, elle se félicite de la création par la loi du 26 mai 2014 d'un délit d'entrave à l'action du CGLPL, dont nous n'avons aucun exemple probant, et que l'arsenal réglementaire existant permettait déjà tout à fait de réprimer le cas échéant.

Cependant, c'est avec une présentation mêlant les différents champs de son intervention, ainsi qu'une approche plus technique et pragmatique qu'idéologique et polémique, une approche plus fine et plus diplomate que son prédécesseur, qu'Adeline Hazan a marqué positivement sa différence. Sa prose moins provocatrice favorise une discussion plus sereine, et s'avérera sans doute plus productive.

Madame Hazan s'est essentiellement préoccupée de **la traçabilité et de l'effectivité des requêtes** de tous ordres formulées par les personnes privées de liberté, souci que nous partageons, et dont elle a convenu que les conditions de travail souvent déplorables des agents pénitentiaires favorisaient insuffisamment.

La Contrôleure s'est ensuite inquiétée d'un nombre élevé de **consultations médicales voire d'opérations chirurgicales** de personnes détenues se déroulant en présence de surveillants pénitentiaires, et parfois avec l'usage de menottes et d'entraves. Nous avons fait part de notre étonnement, tant ces cas de figure nous semblent devenus rarissimes, dénoncés, et d'ailleurs s'effectuant ainsi le cas échéant à la demande des personnels soignants.

Toujours sur la question des **droits aux soins**, la Contrôleure s'indigne des délais excessifs d'attentes des détenus pour rencontrer des spécialistes aussi courants que des dentistes ou des ophtalmologistes. Si nous avons souligné que ce problème de santé publique se pose

aujourd'hui même pour des personnes libres, l'impossibilité constituée par la condition carcérale de s'adresser à plusieurs praticiens, dans plusieurs lieux, implique en effet que le ministère de la Santé prenne les dispositions, incitatives ou contraignantes, qui s'imposent.

Madame Hazan a de nouveau abordé le thème des nouvelles technologies de communication en prison, et son soutien au développement de **l'accès à Internet et à l'autorisation des téléphones portables en détention**. Elle considère comme un moindre mal ou une première étape la position du SNDP favorable à l'installation de téléphonie fixe en cellule, de nature à exercer de surcroît une pression pour passer effectivement à l'encellulement individuel. Elle renouvelle son souhait de voir les téléphones portables autorisés en quartiers de semi-liberté, et regrette que la DAP ait retiré précipitamment il y a quelques jours la circulaire qui le mettait en œuvre.

Comme elle nous interrogeait sur **l'ambiance dans l'administration pénitentiaire**, nous avons répondu à madame Hazan qu'elle était morose, sinon tendue. La surpopulation subsiste en maisons d'arrêt, avec son lot de conséquences habituelles. L'application de la loi du 15 août 2014 a entraîné un travail considérable dans les greffes, et la libération sous contrainte a accru le travail des SPIP et allongé la durée des commissions d'application des peines. Pour ce qui concerne les corps que nous syndiquons, bien sûr impactés pour les motifs précités, les DSP perdent confiance en leur administration et leur ministre quant à leur réforme statutaire toujours annoncée mais jamais concrétisée, tandis que les DPIP supportent mal une condition statutaire et indiciare également inadaptée à la réalité de leurs actuelles fonctions et responsabilités.

La totalité des établissements pénitentiaires français ayant été visités par le CGLPL, ce sont maintenant des deuxièmes ou troisièmes visites qui commencent. Les premiers retours font apparaître une **situation stationnaire** par rapport à la visite initiale, ce qui n'est pas pour nous étonner, vu le peu de moyens budgétaires octroyés pour nous permettre de suivre les recommandations.

La rencontre s'est conclue par un échange sur les **programmes de « déradicalisation »** (terme que nous contestons ainsi que madame Hazan, au profit de « désenferme » ou « désendoctrinement »). Pour la Contrôleuse, qui a passé deux jours à Fresnes et y a rencontré la totalité des détenus de l'Unité de Prévention du Prosélytisme (UPP), cette formule du regroupement ne semble pas à ce jour convaincante.

Si nous estimons, comme elle semble le penser elle-même, que la généralisation à d'autres établissements relève d'une politique de l'effet d'annonce et de la précipitation, nous nous gardons de juger une expérience si récente, qui a au moins le mérite d'avoir sorti l'administration pénitentiaire de ses habitudes ou hésitations dans la gestion de ces détenus dangereux. Notre conviction est que nous ne pouvons nous contenter d'une modalité de gestion carcérale si utile puisse-t-elle se révéler, celle-ci devant s'accompagner d'un contenu de prévention de la récidive le plus individualisé possible.

Le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires

Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires- CFDT

46 avenue de Paris - 94800 Villejuif

Tél 06 87 23 65 14 Courriel : sndp.contact@gmail.com

www.directeurs-penitentiaires.org